

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (GAZ MÉTRO)
AU REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROEE)

1. Référence : Pièce C-ROEE-0111

Préambule :

À la page 6 de son mémoire, le ROEE écrit :

« D'emblée, certaines des propositions, à l'image de celles proposées par le distributeur dans les précédentes phases du dossier, semblent favoriser la clientèle des plus grands consommateurs (VGE), [...] »

Demandes :

- 1.1 Quelles sont les propositions qui, de l'avis du ROEE, « semblent favoriser la clientèle des grands consommateurs (VGE) »?
- 1.2 En quoi ces propositions favorisent-elles la clientèle des grands consommateurs (VGE) ? Veuillez élaborer et fournir les analyses qui sous-tendent cette affirmation.

2. Référence : Pièce C-ROEE-0111

Préambule :

À la page 6 de son mémoire, le ROEE écrit :

« Puisque le ROEE souhaite, à l'instar de la Régie, que lors d'une éventuelle phase 4 du présent dossier, il puisse y avoir un débat éclairé sur les questions propres à l'établissement de la structure et de la grille tarifaire, il semble normal d'effectuer la vérification de la méthodologie de B& V. »

À la page 7 de son mémoire, le ROEE écrit :

« [...] le Regroupement considère que le mandat de M. Chernick a pour principal but d'aider à l'élaboration d'une méthodologie d'allocations des coûts rigoureuse et adéquate, de sorte à permettre à l'ensemble des intervenants d'avoir un débat aux assises solides lors de la phase 4 du présent dossier. »

Demande :

- 2.1. Dans ces passages, le ROEE établit des liens entre l'examen du sujet B de la phase 3 du présent dossier et l'examen qui sera fait dans le cadre de la phase 4 relativement à la structure tarifaire au service de distribution. Veuillez préciser en quoi, selon le ROEE, ces deux phases sont liées.

3. Référence : Pièce C-ROEE-0111

Préambule :

À la page 7 de son mémoire, le ROEE écrit :

« Une trop grande expansion du réseau basée sur de mauvaises informations pourrait favoriser l'étalement urbain et nuire à une transition énergétique basée sur l'énergie renouvelable. Dans le même ordre d'idées, si de mauvaises informations menaient à rendre une extension de réseau trop coûteuse, cela rendrait difficile la sortie du mazout dans certains secteurs d'activités. »

Demandes :

- 3.1. Veuillez préciser comment les projets d'extension de réseaux gaziers favorisent « l'étalement urbain ». Le cas échéant, veuillez fournir des exemples concrets et préciser les études prises en considération par le ROEE à l'appui de cette affirmation.
- 3.2. Veuillez expliquer comment l'étalement urbain « nuit à une transition énergétique basée sur l'énergie renouvelable ». Le cas échéant, veuillez fournir des exemples concrets et préciser les études prises en considération par le ROEE à l'appui de cette affirmation.

4. Référence : Pièce C-ROEE-0111

Préambule :

À la page 9 de son mémoire, le ROEE écrit :

« De plus, la croissance économique prévue dans les 50 prochaines années est significativement moins élevée que celle connue dans les années 90. »

Demandes :

- 4.1. Veuillez fournir les sources ou références précises à l'appui de l'affirmation mentionnée en préambule.
- 4.2. Veuillez fournir les données de croissance économique prévues pour le Québec pour les 50 prochaines années, soit de 2017 à 2067.
 - 4.2.1. Veuillez indiquer si ces données reflètent une croissance réelle (corrigée pour l'inflation) ou nominale.

5. Référence : Pièce C-ROEE-0111

Préambule :

À la page 10, le ROEE écrit :

« La transformation de la situation depuis 1990, impensable il y a 20 ans, est illustrée par le constat de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) à l'effet que 90 % des nouveaux approvisionnements sur la planète provient de l'énergie renouvelable[...]. »

Demandes :

- 5.1. Veuillez préciser ce que le ROEE entend par « nouveaux approvisionnements ».
- 5.2. Ces nouveaux approvisionnements considèrent-ils le gaz naturel renouvelable?
- 5.3. Veuillez fournir la citation exacte (verbatim) provenant de l'AIE illustrant le constat rapporté par le ROEE.

6. Référence : Pièce C-ROEE-0111

Préambule :

À la page 10, le ROEE écrit :

« Ainsi, bien que le solaire et l'éolien soient encore complexes à intégrer dans d'importants secteurs industriels, la croissance de l'énergie renouvelable et la baisse des prix de ces sources d'énergie seront extrêmement compétitives d'ici 20 à 30 ans, ce qui aura un effet sur la situation concurrentielle du gaz naturel. »

Demande :

- 6.1. Veuillez préciser de quel ordre (en pourcentage) sera l'impact de l'implantation de l'énergie solaire et éolienne sur la variation de la position concurrentielle du gaz naturel d'ici 20 ans et d'ici 30 ans. Le cas échéant, veuillez fournir les sources et références à l'appui de cette évaluation.

7. Référence : Pièce C-ROÉÉ-0111

Préambule :

À la page 10, le ROÉÉ écrit :

« De l'avis du ROÉÉ, la position concurrentielle de Gaz Métro face à Hydro-Québec d'ici 25 ans sera bien différente de celle d'aujourd'hui^B ».

Au soutien de son affirmation, le ROÉÉ réfère, en note infrapaginale 8, à la réponse de Gaz Métro à la question 7.2 de la demande de renseignements n° 2 de la FCEI (B-0257, Gaz Métro-9, Document 3).

Demande :

- 7.1.** Veuillez préciser quelle portion de la réponse de Gaz Métro à la question 7.2 de la demande de renseignements n° 2 de la FCEI permet de soutenir l'affirmation selon laquelle « la position concurrentielle de Gaz Métro face à Hydro-Québec d'ici 25 ans sera bien différente de celle d'aujourd'hui. »

8. Référence : Pièce C-ROÉÉ-0111

Préambule :

À la page 16 de son mémoire, le ROÉÉ écrit :

« Certains distributeurs comme Endbridge utilisent une période de 20 ans pour le client avec de larges volumes^[...]. »

Demande :

- 8.1.** Dans l'extrait reproduit en référence, le ROÉÉ emploie les termes « Certains distributeurs comme Endbridge », en utilisant le pluriel. Outre Enbridge, quel autre distributeur utilise une « période de 20 ans pour le client avec de larges volumes »?

9. Référence : Pièce C-ROEE-0111

Préambule :

À la page 16, le ROEE écrit :

« [...], d'autres comme Unitil ont une période d'évaluation moyenne de 20 ans ainsi qu'une période spécifique de 10 ans pour une extension à plus faible volume[...]. »

Demande :

- 9.1.** Dans l'extrait reproduit en référence, le ROEE emploie les termes « d'autres comme Unitil », en utilisant le pluriel. Outre Unitil Corporation, quel autre distributeur utilise une période d'évaluation moyenne de 20 ans ainsi qu'une période spécifique de 10 ans pour une extension à plus faible volume ?

- 10. Références :**
- i) Pièce C-ROEE-0111, page 9
 - ii) B-0302, Gaz Métro-9, Document 3, réponse de Gaz Métro à la question 7.1, pages 25 et 26
 - iii) B-0308, Gaz Métro-9, Document 6, réponse de Gaz Métro à la question 7.1, page 14

Préambule :

À la page 9, le ROEE écrit :

- i) *« Donc, il y a deux raisons principales qui justifient la recommandation de l'utilisation d'une période de 40 ans comme intrant dans le calcul de la rentabilité, soit : La décision de la Régie de l'énergie D-90-60 dans le dossier R-3173-89-E, ainsi que l'utilisation d'un échantillon de distributeurs utilisant une période d'évaluation proche de 40 ans.*

Le ROEE considère qu'il faut questionner la validité de ces deux justifications sur la base de la transformation des connaissances de la situation énergétique et environnementale en 1990, où la décision D-90-60 a été prise. »

- ii) *« La durée de vie économique de 40 ans est selon Gaz Métro toujours adéquate. Gaz Métro rappelle que la méthode de calcul du revenu requis pour analyser la rentabilité d'un projet a été présentée dans le dossier R-3173-89 et approuvée par la Régie du gaz naturel dans sa décision D-90-60. La méthode d'analyse décrite dans le dossier qui inclut l'utilisation d'une période de 40 ans est toujours utilisée par Gaz Métro. Cette période devrait représenter la durée de vie moyenne utile des branchements d'immeubles et des conduites principales qui représentent les investissements majeurs des projets. Comme démontré à la réponse à la question 2.4 de la demande renseignements n° 9 de la Régie (Gaz Métro-9, Document 1), la durée de vie utile des branchements installés est de 35 à 50 ans, dépendamment des types de branchement, alors que pour les conduites principales, la durée de vie utile est de 45 ans.*

De surcroît, même si certains clients décidaient, pour quelque raison que ce soit, d'abandonner le gaz naturel et de convertir leur système de chauffage à une autre source d'énergie après un cycle de vie d'une vingtaine d'années, la plupart des branchements au gaz naturel vont continuer d'être utilisés pour des périodes supérieures à 40 ans. La position concurrentielle actuelle du gaz naturel vis-à-vis de l'électricité et du mazout notamment, facteur important dans le choix d'une source d'énergie, ainsi que l'évolution présumée de cette position concurrentielle dans les prochaines années, sur tous les marchés, laisse présager l'avantage du gaz naturel.

Enfin, le contexte des changements climatiques et la volonté gouvernementale de réduction des émissions de gaz à effet de serre ne remettent pas en question l'horizon de 40 ans utilisé habituellement pour les analyses économiques. En effet, il est important de noter que le gaz naturel peut contribuer à un développement économique durable. Pour atteindre les cibles de réductions d'émission de GES fixées à l'échelle provinciale et fédérale et développer des solutions énergétiques durables, les deux paliers de gouvernement ont mis en place des mesures qui prévoient un recours au gaz naturel. À ce sujet, Gaz Métro réfère à la réponse à la question 7.10 de ROÉÉ-Expert (Gaz Métro-9, Document 6). »

- iii) « Veuillez vous référer à la réponse à la question 7.1 de la demande de renseignements n° 2 de la FCEI (Gaz Métro-9, Document 3). »

Demande :

- 10.1.** ROÉÉ réfère à deux raisons justifiant l'utilisation d'une période d'évaluation de 40 ans. Est-ce que le ROÉÉ a tenu compte de l'information présentée en au préambule ii) et iii) dans leurs analyses?